



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-413

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-10-04-00014 - Arrêté DOS-SDA n° 2022-692 portant composition du conseil technique de l'Institut de formation des cadres de santé de la croix-rouge française de Douai. (3 pages)

Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-11-02-00015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CARRE Christophe.odt (3 pages)

Page 8

R32-2022-11-02-00014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DELISSE Aurélien.odt (3 pages)

Page 12

R32-2022-11-02-00010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC LA COUR AU BOIS.odt (3 pages)

Page 16

R32-2022-11-02-00011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC LEMOINE.odt (3 pages)

Page 20

R32-2022-11-02-00012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VIVIER Luc.odt (3 pages)

Page 24

R32-2022-04-04-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ALISSE Xavier (2 pages)

Page 28

R32-2022-03-05-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ANSART Alain (2 pages)

Page 31

R32-2022-05-09-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BASTIEN Dominique (3 pages)

Page 34

R32-2022-04-13-00073 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BAVIERE VESSELIER Hélène (2 pages)

Page 38

R32-2022-03-30-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAL Didier (2 pages)

Page 41

R32-2022-04-29-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEGRAVE Jérôme (2 pages)

Page 44

R32-2022-04-24-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELAMAERE Jean-Baptiste (2 pages)

Page 47

R32-2022-03-18-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELASSUS Hubert (2 pages)

Page 50

R32-2022-05-01-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELBE Nicolas (2 pages)

Page 53

R32-2022-03-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBOIS Severin (2 pages)

Page 56

R32-2022-04-25-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUBRULLE Matthieu (2 pages)

Page 59

R32-2022-04-22-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUFRESNE Aurélien (3 pages)	Page 62
R32-2022-03-19-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPUY Cédric (2 pages)	Page 66
R32-2022-04-29-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUVAL Philippe (2 pages)	Page 69
R32-2022-10-26-00037 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - LEGRAND Vivien.odt (3 pages)	Page 72
R32-2022-10-27-00025 - Contrôle des structures - Déclaration préalable - HONORE Brice.odt (3 pages)	Page 76
R32-2022-10-26-00038 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BEAUFORT Adrien (3 pages)	Page 80
R32-2022-10-26-00039 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - JUNG Anthony (3 pages)	Page 84
R32-2022-10-26-00040 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEBEAU Clément (3 pages)	Page 88

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-10-04-00014

Arrêté DOS-SDA n° 2022-692 portant
composition du conseil technique de l'Institut de
formation des cadres de santé de la croix-rouge
française de Douai.

**ARRETE DOS-SDA N°2022-692 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE
DE DOUAI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-France

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de Lars Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2022-2023, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire :
 - titulaire : Monsieur DEVILLERS Franck, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale des Hauts-de-France
 - suppléant : Madame REVEL Yvette, Présidente de la Délégation Locale de la Croix-Rouge Française à Douai

- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son suppléant :
 - titulaire : Monsieur DUEZ Philippe, Directeur Adjoint de la mention Management sectoriel de la faculté EGASS- Université d'Artois à ARRAS
 - suppléant : en cours de désignation

- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Nadège MOREAUX-LE CALVE, Formatrice IFCS Douai
 - suppléant : Madame Marie-Claude HANNAERT-HERENG, Formatrice IFCS Douai

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Martine SEILLIER, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins au Centre Hospitalier de Douai
 - suppléant : en cours de désignation

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Fabrice PINTE, étudiant cadre de santé
 - suppléant : Madame Caroline NOL-DECHIRON, étudiant cadre de santé

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :
 - titulaire : Monsieur Eric POULAIN, Directeur de la Polyclinique du Ternois
 - suppléant : en cours de désignation

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2022

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

DRAAF

R32-2022-11-02-00015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- CARRE Christophe.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole**

**Monsieur CARRE Christophe
5 rue de demicourt
62147 HERMIES**

Réf. : 62-22244
Réf DRAAF : 245

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle de structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CARRE Christophe dont le siège social est situé à HERMIES, pour une superficie de 0 ha 21 a 19 ca, enregistrée complète le 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 0 ha 21 a 19 ca dans le cadre d'une restructuration foncière ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 octobre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que la demande ne compromet pas la viabilité de l'exploitant cédant ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CARRE Christophe est autorisé à exploiter une superficie de 0 ha 21 a 19 ca sur le territoire de la commune de TILLOY LES MOUFFLAINES provenant de l'exploitation de Madame VALLIERE Jocelyne à ACHICOURT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe relatif à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
TILLOY	Y71	ha 21 a 19 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-02-00014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DELISSE Aurélien.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Monsieur DELISSE Aurélien
153 rue d'Arras
62223 ARRAS

Réf. : 62-22245
Réf DRAAF : 246

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle de structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DELISSE Aurélien dont le siège social est situé à ARRAS, pour une superficie de 7 ha 43 a 60 ca, enregistrée complète le 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 7 ha 43 a 60 ca dans le cadre d'une restructuration foncière ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 octobre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que la demande ne compromet pas la viabilité de l'exploitant cédant ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DELISSE Aurélien est autorisé à exploiter une superficie de 7 ha 43 a 60 ca sur le territoire de la commune de ATHIES provenant de l'exploitation de GAEC ARTOIPY représenté par Messieurs DALLENE Jean-Paul, Philippe à OPPY dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe relatif à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
ATHIES	ZC18	6 ha 25 a 00 ca
	ZC17	1 ha 18 a 60 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-02-00010

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC LA COUR AU BOIS.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

GAEC LA COUR AU BOIS
Messieurs TOUZET Jean-Michel, Jean-Pierre
14 route de Cambrai
62217 TILLOY LES MOUFFLAINES

Réf. : 62-22242
Réf DRAAF : 243

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle de structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC LA COUR AU BOIS représenté par Messieurs TOUZET Jean-Michel, Jean-Pierre dont le siège social est situé à TILLOY LES MOUFFLAINES, pour une superficie de 4 ha 07 a 01 ca, enregistrée complète le 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 4 ha 07 a 01 ca dans le cadre d'une restructuration foncière ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 octobre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que la demande ne compromet pas la viabilité de l'exploitant cédant ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC LA COUR AU BOIS représenté par Messieurs TOUZET Jean-Michel, Jean-Pierre est autorisé à exploiter une superficie de 4 ha 07 a 01 ca sur le territoire de la commune de FEUCHY et SAINT LAURENT BLANGY dont les références cadastrales et les exploitants en place sont listés en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe relatif à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
FEUCHY	ZE12	ha 74 a 25 ca	GAEC ARTOIPY
	ZE10	ha 39 a 31 ca	
	ZE14P	ha 57 a 78 ca	
	ZE11	ha 32 a 70 ca	
	ZE33	ha 30 a 09 ca	
	ZE13	ha 84 a 68 ca	
ST LAURENT BLANGY	ZD64P	ha 88 a 21 ca	LEFEBVRE Anne-Marie

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-02-00011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC LEMOINE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

GAEC LEMOINE
Madame, Monsieur LEMOINE Marc-Antoine, Stéphanie
8 rue des pres
62223 ATHIES

Réf. : 62-22247
Réf DRAAF : 248

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle de structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC LEMOINE représenté par Madame, Monsieur LEMOINE Marc-Antoine, Stéphanie dont le siège social est situé à ATHIES, pour une superficie de 1 ha 13 a 90 ca, enregistrée complète le 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 13 a 90 ca dans le cadre d'une restructuration foncière ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 octobre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que la demande ne compromet pas la viabilité de l'exploitant cédant ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC LEMOINE représenté par Madame, Monsieur LEMOINE Marc-Antoine, Stéphanie est autorisé à exploiter une superficie de 1 ha 13 a 90 ca sur le territoire de la commune de FEUCHY provenant de l'exploitation de Madame VALLIERE Jocelyne à ACHICOURT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe relatif à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
FEUCHY	ZD17	1 ha 13 a 90 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-11-02-00012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- VIVIER Luc.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Monsieur VIVIER Luc
32 route de fampoux
62223 FEUCHY

Réf. : 62-22248
Réf DRAAF : 249

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle de structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VIVIER Luc dont le siège social est situé à FEUCHY, pour une superficie de 1 ha 80 a 50 ca, enregistrée complète le 21 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 80 a 50 ca dans le cadre d'une restructuration foncière ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 octobre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que la demande ne compromet pas la viabilité de l'exploitant cédant ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VIVIER Luc est autorisé à exploiter une superficie de 1 ha 80 a 50 ca sur le territoire des commune de FEUCHY et TILLOY LES MOUFFLAINES dont les références cadastrales et les exploitants en place sont listés en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe relatif à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
TILLOY	X150	ha 77 a 50 ca	GAEC ARTOIPY
FEUCHY	ZA72	1 ha 03 a 00 ca	VALLIERE Jocelyne

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-04-04-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ALISSE Xavier



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **14 DEC. 2021**

Monsieur ALISSE Xavier
1824 rue du mont de kersuin
62140 BOUIN-PULMOISON

Réf : SEA/SP/n°62-21552

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21552

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/12/21** sous le numéro **62-21552**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur, TARTARE José dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRESSIN.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/04/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21552

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur ALISSE Xavier à BOUIN-PULMOISON**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOUIN-PLUMOISON	000 ZA 37	1ha 62a 90ca

DRAAF

R32-2022-03-05-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ANSART Alain



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité.*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **20 DEC. 2021**

**Monsieur ANSART Alain
12, rue de Gaudiempré
62760 SAINT AMANT**

Réf : SEA/SP/n°62-21435

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21435

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/11/21 sous le numéro 62-21435. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LEBAS Jean-Louis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT AMAND.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21435Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur ANSART Alain à SAINT AMANT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ST AMAND	ZB121	1 ha 27 a 50 ca
	ZB122	ha 21 a 00 ca
	ZB128	11 ha 26 a 00 ca
	ZB58	2 ha 13 a 30 ca
	ZB59	1 ha 50 a 30 ca
	ZB139	ha 98 a 60 ca

DRAAF

R32-2022-05-09-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BASTIEN Dominique



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **20 DEC. 2021**

**Monsieur BASTIEN Dominique
17, rue d'en Haut
62490 SAILLY EN OSTREVENT**

Réf : SEA/SP/n°62-21436

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21436

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/11/2021 sous le numéro 62-21436. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Henri REMY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAILLY EN OSTREVENT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21436

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BASTIEN Dominique à SAILLY EN OSTREVENT**

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAMBLAIN	ZH118	ha 2 a 50 ca
	ZH78	ha 17 a 50 ca
	ZH79	ha 19 a 40 ca
	ZH76	ha 48 a 50 ca
	ZH80	ha 8 a 50 ca
	ZH116	ha 4 a 43 ca
ETAING	ZB44	ha 60 a 00 ca
VITRY EN ARTOIS	ZK100	ha 20 a 90 ca
	ZK99	ha 23 a 10 ca
	ZK101	1 ha 82 a 70 ca
	ZK98	ha 13 a 20 ca
	ZK207	1 ha 01 a 65 ca
SAILLY EN OSTREVENT	ZL24	ha 2 a 10 ca
	ZL122	ha 5 a 80 ca
	ZL25	ha 15 a 00 ca
	ZL123	ha 6 a 44 ca
	ZL26	ha 20 a 40 ca
	ZK129	ha 7 a 20 ca
	ZL130	ha 64 a 00 ca
	ZK112	ha 85 a 00 ca
	ZL41	ha 33 a 80 ca
	ZA82	ha 25 a 90 ca
	ZA65	ha 19 a 00 ca
	ZA81	ha 51 a 20 ca
	ZH147	ha 35 a 40 ca
	ZL38	ha 10 a 00 ca
	ZK133	ha 22 a 40 ca
	ZH90	ha 10 a 20 ca
	E536	ha 92 a 45 ca
	E537	ha 51 a 85 ca
	ZA127	ha 24 a 00 ca
	ZA26	ha 35 a 00 ca
	ZH28	1 ha 26 a 50 ca
	ZH29	ha 18 a 30 ca
	ZH30	ha 18 a 10 ca
	ZH31	1 ha 49 a 10 ca
	ZH146	ha 5 a 10 ca
	ZL02	ha 93 a 60 ca
	ZL03	1 ha 36 a 10 ca
ZH177	ha 11 a 60 ca	

SAILLY EN OSTREVENT	ZL117	ha 3 a 00 ca
	ZL23	ha 5 a 50 ca
	ZL39	ha 73 a 20 ca
	ZL40	1 ha 48 a 70 ca
	ZA83	1 ha 11 a 50 ca
	ZK05	ha 39 a 40 ca
	ZK131	1 ha 36 a 03 ca
	ZK132	ha 94 a 90 ca
	ZK66	ha 52 a 50 ca
	ZI29	2 ha 23 a 90 ca
	BIACHE ST VAAST	AK253
AK254		ha 21 a 60 ca
AK278		ha 15 a 90 ca
AK279		ha 15 a 90 ca
AK239		ha 16 a 90 ca
AK243		ha 16 a 90 ca

DRAAF

R32-2022-04-13-00073

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BAVIERE VESSELIER Hélène



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 14 DEC. 2021

Madame BAVIERE-VESELIER HELENE
106 RUE DES CHARBONNIERS

62136 RICHEBOURG

Réf : SEA/SP/n°62-21532/031202110288950

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21532 / 031202110288950

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/12/2021, sous le numéro n°62-21532. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BROU MICHEL dont le siège est à RICHEBOURG.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/04/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21532

Dénomination et commune du demandeur :BAVIERE-VESELLIER HELENE demeurant à RICHEBOURG

Communes	Références cadastrales	Superficie
62136 RICHEBOURG	000 AS 132	0.4558
62136 RICHEBOURG	000 AS 133	0.4464

DRAAF

R32-2022-03-30-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BEAL Didier



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21491

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 03 JAN. 2022

Monsieur BEAL Didier
62 rue de hurtevant
62250 MANINGHEN-HENNE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21491

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/11/21 sous le numéro 62-21491. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur WACOGNE Joel dont le siège social est à OFFRETHUN et par Monsieur DECLEMY Florent dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MANINGHEN-HENNE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/03/22, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21491

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BEAL Didier à MANINGHEN-HENNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
MANINGHEN-HENNE	000B 160	ha 66a 83ca	WACOGNE Joel
	000B 175	2ha 15a 70ca	
	000B 226	1ha 02a 45ca	
	000B 30	1ha 21a ca	
	000B40	ha 41a ca	
	000B 47	3ha 36a 10ca	
	000B49	ha 27a 10ca	
	000B 5	4ha 42a 29ca	
	000B 50	ha 30a 62ca	
WACQUINGHEN	000ZB 23	2ha 80a 49ca	DECLEMY Florent
MANINGHEN-HENNE	000B 23	1ha 46a ca	
	000B 25	2ha 99a 47ca	
	000B 26	8ha 33a 80ca	
	000B 27	1ha 25a 66ca	
	000B 324	ha 65a 18ca	

DRAAF

R32-2022-04-29-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEGRAVE Jérôme



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JAN. 2022**

Monsieur DE GRAVE JEROME
9 domaine de la riviere neuve 1

62340 HAMES-BOUCRES

Réf : SEA/SP/n°62-21577/031202112039365

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21577 / 031202112039365

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/12/2021, sous le numéro n°62-21577. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par DE GRAVE Jean Claude dont le siège social est à COULOGNE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

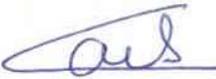
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21577

Dénomination et commune du demandeur :DE GRAVE JEROME demeurant à HAMES-BOUCRES

Communes	Références cadastrales	Superficie
62730 LES ATTAQUES	000 AT 33	4.0343
62730 LES ATTAQUES	000 AT 49	4.0343
62730 LES ATTAQUES	000 AY 71	3.1277
62730 LES ATTAQUES	000 AY 77	5.9389
62730 LES ATTAQUES	000 AY 93	2.2010
62137 COULOGNE	000 AP 18	0.9727
62137 COULOGNE	000 AP 19	4.9516
62137 COULOGNE	000 AP 578	6.0861
62137 COULOGNE	000 AP 45	1.9630
62137 COULOGNE	000 AP 580 (A)	0.7022
62137 COULOGNE	000 AP 581	0.0528
62137 COULOGNE	000 AP 584	2.2900
62137 COULOGNE	000 AP 588	0.3880
62137 COULOGNE	000 AP 589	0.9830
62137 COULOGNE	000 AS 29	3.7421
62137 COULOGNE	000 AT 22	2.6215
62137 COULOGNE	000 AT 23	1.7136
62137 COULOGNE	000 AP 46	1.0000
62137 COULOGNE	000 AP 61	1.1537
62340 HAMES-BOUCRES	000 AC 58	1.1021
62340 HAMES-BOUCRES	000 AC 59	1.1192
62340 HAMES-BOUCRES	000 AC 57	1.1232

DRAAF

R32-2022-04-24-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELAMAERE Jean-Baptiste



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JAN. 2022**

**Monsieur DELAMAERE Jean-Baptiste
179, rue de Lima
62100 CALAIS**

Réf : SEA/SP/n°62-21213

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21213

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/12/2021 sous le numéro 62-21213. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gérard DELAMAERE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CALAIS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21213

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DELAMAERE Jean-Baptiste à CALAIS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
COQUELLES	AO0139	2 ha 16 a 32 ca
	AO0185	ha 87 a 59 ca
COULOGNE	AC0091	ha 37 a 48 ca
	AC0092	1 ha 95 a 79 ca
	AC0392	ha 25 a 66 ca
	AX0130	ha 54 a 03 ca
FRETHUN	B0616	ha 35 a 65 ca
	B0530	ha 81 a 30 ca
	B0585	ha 89 a 80 ca
	B0586	ha 45 a 90 ca
	B0587	ha 51 a 90 ca
	B0599	ha 68 a 00 ca
	B0600	ha 39 a 00 ca
	B0601	1 ha 05 a 00 ca
	B0602	ha 79 a 40 ca
	B0603	ha 45 a 10 ca
	B0609	ha 25 a 00 ca
	B0615	ha 59 a 40 ca
	B0652	ha 11 a 40 ca
	B0620	ha 47 a 00 ca
	B0625	ha 66 a 20 ca
	B0643	1 ha 15 a 30 ca
	B1565	ha 92 a 05 ca
	B1569	ha 82 a 80 ca

DRAAF

R32-2022-03-18-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELASSUS Hubert



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **02 DEC. 2021**

**Monsieur DELASSUS Hubert
1858 rue Pignon Vert
62730 LES ATTAQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-21461

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21461

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2021 sous le numéro 62-21461. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/02/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21461

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DELASSUS Hubert à LES ATTAQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
OYE PLAGE 150, 030 77	AW32	ha 4 a 27 ca
	AW49	4 ha 31 a 92 ca
	AW50	ha 60 a 85 ca
	AW65	ha 25 a 70 ca
	AW66	ha 10 a 86 ca
	AW74	ha 7 a 91 ca

DRAAF

R32-2022-05-01-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELBE Nicolas



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 27 JAN. 2022

**Monsieur DELBE NICOLAS
15, rue principale
62310 CRÉPY**

Réf : SEA/SP/n°62-21583/031202111209200

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21583 / 031202111209200

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 31/12/2021, sous le numéro n°62-21583. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par MILON Jean-Marie dont le siège social est situé sur la commune de VECHOCQ.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/05/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21583

Dénomination et commune du demandeur : DELBE NICOLAS demeurant à CRÉPY

Communes	Références cadastrales	Superficie
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZK 109	0.8385
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZK 169	0.3519
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZK 168	1.4965

DRAAF

R32-2022-03-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUBOIS Severin



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 02 DEC. 2021

Monsieur DUBOIS SEVERIN
8 RUE DES ALOUETTES

62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE

Réf : SEA/SP/n°62-21502/031202110278945

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21502/
031202110278945**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/11/2021, sous le numéro n°62-21502. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par DURIEZ JEAN MARIE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21502

Dénomination et commune du demandeur :DUBOIS SEVERIN demeurant à GIVENCHY-EN-GOHELLE

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62138 BILLY-BERCLAU	000 AR 338	0.2003
62138 BILLY-BERCLAU	000 AM 21	0.1415
62138 BILLY-BERCLAU	000 AM 22	0.4041
62138 BILLY-BERCLAU	000 AN 217	0.2477
62138 BILLY-BERCLAU	000 AN 223	0.8788
62980 NOYELLES-LÈS-VERMELLES	000 OA 1089	3.5000

DRAAF

R32-2022-04-25-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUBRULLE Matthieu



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JAN. 2022**

**Monsieur DUBRULLE Mathieu
52, rue du 19 mars 1962
62150 HOUDAIN**

Réf : SEA/SP/n°62-21579

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21579

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/12/21 sous le numéro 62-21579. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Thierry DUBRULLE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de REBREUVE RANCHICOURT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21579

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DUBRULLE Mathieu à HOUDAIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
REBREUVE RANCHICOURT	ZB9	1 ha 39 a 24 ca
	ZB18	1 ha 13 a 10 ca
	ZE15	1 ha 03 a 90 ca
	ZE16	ha 21 a 95 ca
	ZB30	1 ha 37 a 47 ca
	ZM5	ha 26 a 81 ca
	ZM6	1 ha 68 a 11 ca
	AP19	1 ha 42 a 87 ca
	ZB11	ha 8 a 43 ca
	ZB12	ha 50 a 27 ca
	ZB13	ha 23 a 59 ca
	ZB14	10 ha 19 a 80 ca
	ZE17	ha 39 a 23 ca
	ZE26	5 ha 80 a 39 ca
	A33	ha 9 a 60 ca
	AB172	ha 20 a 06 ca
	AB197	1 ha 06 a 56 ca
	AB221	ha 12 a 59 ca
	AB222	ha 7 a 94 ca
	AB224	ha 3 a 25 ca
	AB227	ha 10 a 50 ca
	AB230	ha 37 a 68 ca
	ZB10	ha 6 a 87 ca
	AB220	ha 6 a 22 ca
	ZB29	4 ha 06 a 12 ca
	ZE15	ha 8 a 75 ca
	AC123	ha 56 a 00 ca
	ZE16	ha 19 a 89 ca
DIVION	AU15	ha 17 a 18 ca
GAUCHIN LE GAL	ZD149	ha 62 a 03 ca
	ZD121	3 ha 18 a 12 ca
ESTREE CAUCHY	ZA55	ha 90 a 40 ca
HOUDAIN	ZD17	ha 6 a 89 ca
	ZD18	ha 80 a 86 ca
	ZA20	ha 79 a 28 ca
	ZB64	ha 33 a 51 ca
	ZB65	ha 35 a 55 ca
	ZA19	ha 54 a 49 ca
	ZA21	2 ha 88 a 73 ca
LA COMTE	A1033	ha 34 a 57 ca

DRAAF

R32-2022-04-22-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUFRESNE Aurélien



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **13 JAN. 2022**

Monsieur DUFRESNE Aurélien
2 rue du moulin
62470 CALONNE RICOUART

Réf : SEA/SP/n°62-21572

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21572

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/12/2021 sous le numéro 62-21572. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bernard DUFRESNE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CALONNE RICOUART.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21572

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DUFRESNE Aurélien à CALONNE RICOUART**

Communes	Références cadastrales	Superficie
CALONNE RICOUART	AB503	ha 25 a 25 ca
	AB582	ha 5 a 84 ca
	AM61	1 ha 26 a 01 ca
	AM255	ha 2 a 94 ca
	AM256	ha 2 a 85 ca
	AM257	ha 20 a 65 ca
	AM258	ha 52 a 97 ca
	AM259	ha 96 a 05 ca
	AK122	ha 85 a 34 ca
	AC88	2 ha 39 a 01 ca
	AC33	1 ha 63 a 00 ca
	AM127	ha 96 a 00 ca
	AM126	ha 14 a 81 ca
	AM273	ha 6 a 27 ca
	AM272	ha 6 a 26 ca
	AM280	ha 54 a 75 ca
	AM364	ha 2 a 98 ca
	AM290	ha 51 a 70 ca
	AK79	ha 94 a 82 ca
	AK80	ha 43 a 55 ca
	AK81	ha 21 a 61 ca
	AK83	ha 19 a 02 ca
	AM287	ha 18 a 68 ca
	AK92	ha 8 a 60 ca
	AM271	ha 12 a 19 ca
	AM289	ha 20 a 76 ca
	AM99	ha 10 a 28 ca
	AM277	ha 51 a 62 ca
	AM323	ha 1 a 58 ca
	AE225	ha 25 a 83 ca
	AH1018	ha 51 a 84 ca
	AM161	ha 76 a 34 ca
	AM193	ha 53 a 62 ca
	AH1026	ha 13 a 30 ca
	AH1027	ha 29 a 27 ca
	AM270	ha 44 a 75 ca
	AM284	ha 14 a 59 ca
	AI457	ha 31 a 02 ca
	AI457	ha 21 a 62 ca
	AH1017	ha 18 a 38 ca

DIVION	ZA65	ha 31 a 24 ca
	ZA15	ha 88 a 49 ca
	AF48	ha 11 a 61 ca
	AF52	ha 10 a 75 ca
	ZA23	ha 39 a 61 ca
	AF51	ha 10 a 77 ca
	AF49	ha 5 a 70 ca
	AF53	ha 4 a 57 ca
CAMBLAIN CHATELAIN	AE118	ha 16 a 61 ca
	AE119	ha 14 a 79 ca
	AH143	ha 2 a 70 ca
	AH191	ha 41 a 07 ca
	AH212	ha 21 a 94 ca
	AL235	ha 10 a 21 ca
	ZB26	ha 62 a 97 ca
	AM164	ha 54 a 03 ca
	AN166	ha 9 a 94 ca
	AN167	ha 26 a 56 ca
	AD317	2 ha 12 a 10 ca
	AE193	ha 64 a 00 ca
	AH23	ha 34 a 27 ca
	AH82	ha 3 a 31 ca
	AH90	ha 17 a 81 ca
	AD66	ha 21 a 40 ca
	AD67	ha 8 a 49 ca
	AD263	ha 15 a 68 ca
	AE215	ha 33 a 31 ca
	AE230	ha 20 a 66 ca
AE91	ha 4 a 60 ca	

DRAAF

R32-2022-03-19-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUPUY Cédric



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 14 DEC. 2021

Monsieur DUPUY CÉDRIC, AUGUSTIN, ROBERT
15 rue du cerisier

62124 BUS

Réf : SEA/SP/n°62-21517/031202111179159

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21517 / 031202111179159

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/11/2021, sous le numéro **n°62-21517**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par DUPUY XAVIER dont le siège social est à TRESCAULT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/03/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21517

Dénomination et commune du demandeur : DUPUY CÉDRIC, AUGUSTIN, ROBERT demeurant à BUS

Communes	Références cadastrales	Superficie
59267 PROVILLE	000 ZI 58	1.4622
59267 PROVILLE	000 ZI 57	1.9500
59267 PROVILLE	000 ZI 132	8.6651
59267 PROVILLE	000 ZI 135	0.0932
62147 TRESCAULT	000 ZH 39	0.3640
59159 RIBÉCOURT-LA-TOUR	000 ZS 17	2.0165
59231 VILLERS-PLOUICH	000 ZA 3	1.3180
59231 VILLERS-PLOUICH	000 ZA 25	5.9820
59231 VILLERS-PLOUICH	000 ZA 56	0.6760
59231 VILLERS-PLOUICH	000 ZB 55	0.5272
62124 METZ-EN-COUTURE	000 ZB 17	3.1000
62124 METZ-EN-COUTURE	000 ZB 134	0.3340
62147 TRESCAULT	000 0A 598	0.0875
62147 TRESCAULT	000 0A 599	0.0775
62147 TRESCAULT	000 ZB 46	0.5800

DRAAF

R32-2022-04-29-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUVAL Philippe



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 29 NOV. 2021

Monsieur DUVAL PHILIPPE
3 RUE DU MARAIS

62990 LEBIEZ

Réf : SEA/SP/n°62-21477/031202109228617

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21477 / 031202109228617

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/10/2021, sous le numéro n°62-21477 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC CODEVELLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/03/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21477

Dénomination et commune du demandeur :DUVAL PHILIPPE demeurant à LEBIEZ

Communes	Références cadastrales	Superficie
62990 OFFIN	000 ZD 45	3.2804

DRAAF

R32-2022-10-26-00037

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - LEGRAND Vivien.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole**

Réf.: Decl 02-2022-006
Réf DRAAF : 80

MONSIEUR LEGRAND VIVIEN

**27 GRANDE RUE
02490 ATTILLY**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/10/2022, une déclaration de biens de famille pour une surface de 69a10ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 26 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2022-006

MONSIEUR LEGRAND VIVIEN demurant à **ATTILLY** a déposé une déclaration préalable pour une surface de : 69a10ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
Attilly	ZM 5	69a10ca
TOTAL SUPERFICIES		69a10ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-27-00025

Contrôle des structures - Déclaration préalable -
HONORE Brice.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**Monsieur Honoré BRICE
592 rue du Houck
59940 ESTAIRES**

Réf.: 2022-59-0379-1
Réf DRAAF : 146

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/10/22, une déclaration de biens de famille pour une surface de 13,7238 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0379-1

Monsieur Honoré BRICE demeurant à **ESTAIRE**S a déposé une déclaration préalable pour une surface de 13,7238 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE DOULIEU	ZH147 ZH148 ZH46	2,7450 ha
ESTAIRES	ZC3 ZC20 ZC120 ZC103 A588 A589 A197	10,9788 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-26-00038

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BEAUFORT
Adrien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-076

Réf DRAAF : 86

MONSIEUR BEAUFORT ADRIEN

**62 RUE DE CHATEAU-THIERRY
02400 GLAND**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 88a73ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 18/10/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DUGLAND FREDERIC à GLAND.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 88a73ca, inférieure au seuil de contrôle de 3ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 26 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-076

MONSIEUR BEAUFORT ADRIEN demeurant à **GLAND** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 88a73ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
GLAND	ZC 18, ZB 39	88a73ca
TOTAL SUPERFICIES		88a73ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-26-00039

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - JUNG
Anthony



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-073

Réf DRAAF : 83

MONSIEUR JUNG ANTHONY

**7 RUE DE LA CENSE
02130 VILLENEUVE-SUR-FERE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 136ha28a58ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, GAEC DALLE. Cette demande a été enregistrée complète le 13/10/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DALLE à VILLENEUVE-SUR-FERE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 26 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-073

MONSIEUR JUNG ANTHONY demeurant à **VILLENEUVE-SUR-FERE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 136ha28a58ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEZU-SAINT-GERMAIN	YA 18, YA 20, ZK 3, YA 22, ZE 24, YA 55, ZA 40, ZC 19, YA 8, ZA 18, ZA 32, ZA 37, ZC 2, ZC 16, ZC 100, ZK 10, ZA 33	13ha69a88ca
COINCY	ZM 14, E 622, E 623, E 645, E 646, ZH 180, ZH 181, ZH 196, ZH 197, ZH 198, ZH 199, ZD 91, ZE 125, ZE 129, ZH 182, ZH 183, ZH 201, ZH 204, ZH 208, ZH 209, ZH 211, ZH 217, ZH 331, ZI 19, ZI 191, ZM 7, ZM 8, E 637, E 640, E 641, ZD 45, ZD 47, ZD 50, ZD 51, ZD 52, ZD 53, ZD 54, ZD 180, ZH 300, ZH 293, ZH 189, ZH 190	24ha33a43ca
EPIEDS	ZT 6, YB 37, A 175, ZE 33, B 944, ZR 8, ZI 12, ZI 11, ZR 15, YB 36, YB 38	19ha78a44ca
FERE-EN-TARDENOIS	ZH 15, ZB 66, ZH 29	11ha37a37ca
VILLENEUVE-SUR-FERE	ZB 55, ZB 56, ZI 143, ZI 145, ZK 72, ZL 27, B 345, B 852, B 853, ZE 11, ZE 12, ZH 15, ZI 140, ZK 74, ZB 19, ZB 20, ZB 21, ZD 5, ZD 29, ZD 30, ZD 31, ZE 4, ZE 5, ZE 25, ZE 89, ZE 90, ZE 94, ZI 121, ZI 124, ZI 136, ZI 137, ZI 138, ZK 61, ZL 29, ZL 30, ZD 32, ZK 44, ZE 60, ZH 28, A 1398, ZK 65, ZK 45, B 851, ZH 8, ZL 28	66ha29a46ca
BRECY	ZB 7, ZB 8	80a00ca
TOTAL SUPERFICIES		136ha28a58ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-10-26-00040

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - LEBEAU
Clément



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-074

Réf DRAAF : 84

MONSIEUR LEBEAU CLEMENT

**4 RUE DU CANAL SAINT MARTIN
02250 BOSMONT-SUR-SERRE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/09/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 215ha26a76ca dans le cadre de votre installation au sein de la société, SCEA DE LA FONTAINE. Cette demande a été enregistrée complète le 14/10/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA SOCIETE DE LA FONTAINE à BOSMONT-SUR-SERRE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 26 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-074

MONSIEUR LEBEAU CLEMENT demurant à **BOSMONT-SUR-SERRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 215ha26a76ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOSMONT-SUR-SERRE	ZB 29, ZB 52, ZB 62, ZK 19, AC 59, ZA 42, ZA 43, ZL 1, ZD 11, ZC 5, AB 30, AB 31, ZB 49, ZE 1, ZE 2, ZE 41, ZE 42, ZE 43, ZE 46, ZK 13, ZK 23, ZK 31, AC 24, AC 25, AC 26, AC 27, ZB 82, ZK 9, ZK 18, ZA 28, ZA 29, ZA 35, ZB 36, ZB 45, ZB 57, ZB 60, ZC 51, ZE 38, ZK 8, ZK 27, ZK 28, ZK 34, ZA 106, ZA 108, ZI 23, AB 195, AB 196, AB 197, AB 198, AB 259, ZA 68, ZB 37, ZE 6, ZE 39, ZI 1, ZI 14, ZI 15, ZI 16, ZI 24, ZB 56, ZB 59, ZC 7, ZC 8, ZC 22, ZC 23, ZC 26, ZC 48, ZC 49, ZC 50, ZC 52, ZC 61, ZD 19, ZE 11, ZK 24, ZK 26, ZK 33, AB 56, AB 57, AB 314, ZE 7, ZE 8, ZK 1, ZK 2, ZK 29, ZK 30, ZC 27	124ha40a29ca
CILLY	ZE 9, ZK 29, ZK 10, ZD 24, ZK 2, ZI 77, ZB 58, ZE 8, ZB 62, ZD 7, ZD 14, ZD 44, ZD 45, AB 2, AB 160, AB 161, ZD 6, ZD 15, ZD 16, ZD 47, ZD 48, ZD 49, ZD 56, ZK 3, ZK 11, ZK 15, ZK 16, ZK 17, ZK 20, ZK 21, ZK 22, ZK 23, ZK 28, ZK 32, ZK 48, ZK 59, ZK 60, ZK 63, ZK 74, ZK 75, ZK 77, ZK 78, ZK 81, ZK 82, ZB 48, ZB 52, ZK 14, ZK 55, ZK 57	80ha26a47ca
ROGNY	ZA 43, ZA 44	10ha60a00ca
TOTAL SUPERFICIES		215ha26a76ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr